



*souveraine des juges du fond* », complète Anaïs Maffeïs.

Le spectre des risques est assez large pour le dirigeant. En effet, les personnes pouvant engager la responsabilité personnelle du dirigeant peuvent être l'entreprise elle-même, un fournisseur, un salarié, un client, un actionnaire, un concurrent, un autre dirigeant, l'administration fiscale, la DGCCRF...

#### Comment accompagner les dirigeants de PME dans la gestion de ces risques ?

Au préalable, il convient d'indiquer que la plupart des dirigeants de TPE/ PME n'ont pas encore pris conscience que leur responsabilité peut mettre en péril leur patrimoine personnel. Ils pensent être protégés au quotidien alors qu'il n'en est rien. C'est la raison pour laquelle les principaux assureurs concentrent leurs efforts sur le marché des TPE/PME dont le taux d'équipement reste faible. « Une étude Hiscox de mars 2015 révèle que 51 % des dirigeants sondés pensent que leur patrimoine personnel n'est pas impacté dans l'exercice de leurs fonctions, 62 % pensent qu'une protection juridique est suffisante et 71 % pensent que leur société peut prendre en charge les frais d'avocat et le versement de dommages intérêts éventuels en cas de mise en cause personnelle. Il faut savoir que la prise en charge par la société des frais de défense et des indemnités pour le compte d'un dirigeant est une situation caractérisée d'abus de biens sociaux. Il faut donc sensibiliser les diri-

geants sur ce qu'une assurance peut prendre en charge. Il est essentiel de leur faire prendre conscience de l'importance de ce risque et des répercussions sur leur patrimoine et leur famille car cela n'arrive pas qu'aux autres », indique Anaïs Maffeïs.

En outre, la situation a changé car les primes d'assurance ont baissé. « Désormais, toutes les TPE/PME peuvent accéder aux meilleurs assureurs et aux meilleurs produits, ce qui n'était pas le cas il y a 10 ans, car il y avait des primes minimums imposées exorbitantes. Actuellement, la difficulté pour une entreprise serait plutôt de trouver un courtier qui puisse les accompagner car il s'agit de matières complexes », souligne Benoît Salembier, président de la place de courtage Add Value Assurances.

#### Quelles sont les solutions d'assurance ?

La seule assurance capable de protéger les dirigeants des mises en cause personnelles est l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS). « Ce contrat intervient en cas de mise en cause personnelle du dirigeant et il prend en charge les frais de défense et les dommages intérêts qui sont mis à sa charge par un juge. Dans certains cas, certaines compagnies d'assurance prennent en charge les frais d'assistance psychologique et les frais de réhabilitation de l'image du dirigeant. Il faut donc faire très attention au panel des garanties et ne pas s'arrêter aux garanties purement financières. En effet, il peut y avoir des frais additionnels soit avant, soit après une réclamation. Et les frais psychologiques et de réhabilitation de l'image sont deux garanties très importantes. Les contrats d'Hiscox par exemple, prennent en charge les frais de représentation lors d'une enquête officielle, les frais de désignation d'un mandataire ad hoc en cas de difficultés financières, les frais en cas de procédure de conciliation, les frais de communication et de gestion de crise, la défense personnelle du dirigeant en cas de gel de ses actifs, les frais d'extradition d'un dirigeant. Les frais sont remboursés au fur et à mesure et certains d'entre eux sont même avancés en cas d'urgence sans accord écrit de la part de l'assurance. Le dirigeant devra rechercher des garanties extrêmement larges avec un accompagnement par des experts (avocats, psychologues...) », indique Anaïs Maffeïs. La prime d'assurance dépend du chiffre d'affaires, du montant de garantie et parfois du secteur d'activité.

Bien entendu, d'autres types d'assurances existent afin de protéger les locaux (multirisque professionnelle), assurance professionnelle... ■

Linda DUCRET



Benoît SALEMBIER  
Président de la  
place de courtage  
Add Value Assurances

# Témoignage

## Les risques financiers et leurs différents niveaux de couverture

par Benoît Salembier, président de la place de courtage Add Value Assurances

Le marché des risques financiers est largement dominé par les assureurs anglo-saxons (américain, anglais) qui ont une forte spécialisation sur ces produits. Bien sûr, certains assureurs européens, comme Axa, se sont eux aussi dotés de produits permettant de couvrir ces risques financiers. Désormais, la plupart des assureurs ont développé cette gamme de produits mais tous ne proposent pas les mêmes garanties et les mêmes plafonds.

L'assurance Responsabilité Civile Exploitation est le produit qui équipe le plus les entreprises. Ce produit couvre toutes les mises en cause à l'encontre d'une entreprise dans le cadre de son activité quotidienne. L'entreprise doit vérifier que sa police RC Exploitation inclut bien la garantie couvrant la faute inexcusable de l'employeur (en cas d'accident du travail notamment) et que le plafond de cette garantie est suffisant.

Bon à savoir : la RC Exploitation est une garantie standard du marché, incluse soit dans la police Multirisques Bureaux, soit dans la police Responsabilité Civile de l'entreprise.

La RC produit ou RC après livraison est plus complexe. Ce produit couvre les mises en cause à l'encontre de l'entreprise du fait des produits défectueux vendus ou livrés (exemple : crash mortel de la Tesla mettant en cause son pilote automatique).

Il arrive souvent que les entreprises oublient de souscrire deux garanties spécifiques : les frais de retrait (exemple : rappel des produits défectueux par principe de précaution) et les frais de dépose/repose (démontage du composant défaillant d'un produit et pose d'un nouveau).

Bon à savoir : l'entreprise doit souscrire cette extension depuis le départ sinon elle n'a pas de garantie. Dans ce cadre-là, le dirigeant d'entreprise a vraiment besoin d'être conseillé par un assureur ou un courtier sur le montant à garantir.

La RC professionnelle couvre les mises en cause au titre d'une prestation de services telle qu'une prestation intellectuelle comme le développement d'un logiciel informatique ou bien encore le conseil en communication. Certaines professions, telles que les avocats, les huissiers de justice, les courtiers d'assurance ou les agences de voyage sont réglementées et ont une obligation d'assurance. Bon à savoir : il faut choisir vers quel assureur s'adresser car beaucoup ont une forte spécialisation métier.

Il existe d'autres risques financiers qui doivent être couverts tels que la responsabilité des dirigeants, les litiges liés au droit du travail (mises en cause pour licenciement abusif ou harcèlement), et la fraude interne ou externe (détournement de fonds, escroquerie, etc.).

Il faut noter que la plupart des PME ignorent l'existence des polices d'assurance couvrant les litiges liés au droit du travail. Le montant des primes pour ce type de produit reste abordable mais très peu d'assureurs le proposent.

Enfin, le besoin de couverture des cyber-risques connaît un véritable essor. Il y a d'abord un vent de panique dû à l'entrée en vigueur du Règlement Général pour la Protection des Données (le RGPD) à partir du 25 mai 2018. En cas d'attaque informatique, ce règlement étend à toutes les entreprises les obligations qui concernaient jusqu'à présent uniquement les Opérateurs d'Importance Vitale comme EDF, la SNCF ou encore Thalès (exemple : notification à tous les clients en cas de violation de leurs données personnelles). Les PME cherchent donc à présent à souscrire un contrat d'assurance couvrant les pertes financières qui découlent d'un piratage informatique. ■